

Communication de la Commission de régulation de l'énergie relative à la mise en œuvre d'un programme de « gas release » en France

A partir du 1^{er} juillet 2004, dans moins de 100 jours, tous les consommateurs professionnels pourront choisir librement leur fournisseur de gaz.

Dans cette perspective, la CRE a fixé, le 24 décembre 2003, les règles que les gestionnaires de réseaux de transport et de distribution de gaz doivent adopter pour permettre à tous les consommateurs professionnels qui le souhaitent de changer de fournisseur de façon simple et rapide.

C'est une condition nécessaire à l'ouverture réelle du marché du gaz naturel à la concurrence, mais elle n'est pas suffisante. Il faut également, en effet, que les consommateurs puissent avoir accès à des offres concurrentielles de gaz sur l'ensemble du territoire, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui dans le sud du pays.

La construction du terminal de réception de gaz naturel liquéfié de Fos 2 et le développement des interconnexions avec la péninsule ibérique devraient permettre de remédier de façon pérenne à cette situation à partir de 2007.

Dans cette attente, la CRE a demandé aux fournisseurs historiques de faire des propositions de mise à disposition temporaire de gaz dans le Sud (« gas release ») pour les autres fournisseurs, pour les trois années à venir.

La Commission a procédé le 15 avril 2004 à l'audition de Gaz de France, de Gaz du Sud-Ouest, de TOTAL, de l'UPRIGAZ et de l'UNIDEN.

Les mesures suivantes ont été arrêtées, en accord avec les opérateurs concernés :

- Gaz de France remettra sur le marché, à partir de janvier 2005, au point d'échange de gaz « Sud », une quantité de 15 TWh par an pendant 3 ans, soit un total de 45 TWh, au travers d'appels d'offres et de négociations de gré à gré.

Les appels d'offres porteront sur la différence entre l'enveloppe annuelle de 15 TWh et les quantités engagées de gré à gré avant le 1^{er} janvier 2005, avec un minimum de 6 TWh par an. Les appels d'offres comprendront plusieurs lots d'une durée de un à trois ans. Le premier appel d'offres sera lancé au plus tard le 30 septembre 2004.

- Gaz du Sud-Ouest (ou TOTAL, qui devrait détenir 100% de la société au 1^{er} juillet 2004, à l'issue du dénouement de ses participations conjointes avec Gaz de France) remettra sur le marché, à partir de janvier 2005, au point d'échange de gaz « Sud-Ouest », une quantité de 1,1 TWh par an pendant 3 ans, soit un total de 3,3 TWh, au travers d'appels d'offres, comprenant plusieurs lots d'une durée de un à trois ans. Le premier appel d'offres sera lancé au plus tard le 30 septembre 2004.

- Les cahiers des charges respectifs des premiers appels d'offres, hormis le prix de référence, seront publiés en juin 2004.

Aucun enchérisseur ne pourra obtenir plus qu'une certaine fraction, qui sera définie par la CRE, des quantités offertes.

Gaz de France et ses filiales ne participeront pas aux enchères. TOTAL et ses filiales ne participeront pas à leurs propres enchères.

La CRE s'assurera que les conditions de mise en œuvre du programme de « gas release » ne sont pas discriminatoires ; pour ce qui concerne les appels d'offres, il s'agit notamment des modalités pratiques et des conditions commerciales.

Les volumes remis sur le marché représentent environ 3,5% des ventes de Gaz de France et de Gaz du Sud-Ouest ; ce pourcentage est comparable à celui qui a été réalisé dans les pays européens qui ont mis en place des mesures de « gas release ».

Fait à Paris, le 15 avril 2004

Pour la Commission de régulation de l'énergie,

Le Président

Jean SYROTA